

EHPAD La Bastide des Oliviers

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	[REDACTED]	Ecart n°1	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de l'attestation d'inscription à la formation en gériatrie ou gérontologie.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Réunir au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF. Transmettre le compte-rendu de CCG prévue en juin 2024 à la mission inspection.	Ecart n°2	3 mois.		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du compte-rendu de CCG du 28/05/2024.</p>		

3	<p>Revoir la procédure de signalement externe d'un EIG / EIGS, les fiches réflexes et le mini-guide afin d'indiquer la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales. Mentionner la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation en EIGS et rappeler la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. Transmettre les documents actualisés à la mission d'inspection.</p>	Ecart n°3	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission relève que l'ensemble des modifications demandées n'ont pas été apportées aux documents.</p> <p>De plus, la procédure et le mini-guide (tryptique) n'ont pas retournés actualisés ; la fiche reflexe (équipes) ne précise pas la possibilité de conserver l'anonymat du déclarant lors du signalement ; la fiche reflexe (direction) mentionne une adresse mail ARS erronée (à indiquer : ars13-alerte@ars.sante.fr)</p>		
---	---	-----------	--------	--	---	--	--

--	--	--	--	--	--	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme fonctionnel et nominatif, actualisé.	Remarque n°1	1 mois		Levée de la mesure		
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des sept précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois		Levée de la mesure		
3	Faire évoluer le RAMA pour que ce document devienne un outil stratégique et permette d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales..	Remarque n°3	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du RAMA 2024		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	[REDACTED]	Remarque n°4	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure [REDACTED]		
5	Formaliser les comptes rendus de CODIR de façon à en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°5	3 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°6	1 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	S'approprier les documents types mis à disposition par le groupe en les adaptant aux spécificités de l'établissement et indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental. Transmettre la procédure de signalement externe d'un EIG / EIGS, les fiches réflexes et le mini-guide actualisés à la mission d'inspection.	Remarque n°7	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En l'absence de transmission de la procédure et du mini-guide (documents types du groupe), actualisés.</p> <p>Cf. prescription 3</p>		
8	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°8	Plan de formation 2024 3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission des feuilles d'émargement des 3 dernières sessions de mini formations dispensées en 2024.</p>		
9	Mettre en place un dispositif de compagnonnage par un pair et l'inclure dans le livret d'accueil du nouveau salarié. Transmettre la version modifiée à la mission inspection.	Remarque n°9	1 mois 6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du livret d'accueil du nouveau salarié actualisé.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
10	Renforcer l'équipe aide-soignante et repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la fonction et ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents.	Remarque n°10	3 mois 6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission de la nouvelle organisation des plannings AS mise en place.		
11	Transmettre la légende du code « AAQ » et le cas échéant, l'abréviation horaire utilisée.	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
12	Procéder au recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés.	Remarque n°12	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission des annonces publiées ainsi que des contrats des AS dont l'embauche est effective.</p>		
13	Mettre en place un plan de formation interne et externe respectant les attendus de la HAS, en indiquant la qualité des personnes à former, le nom de l'organisme formateur et/ou la qualité du formateur en interne ainsi que les dates de planification ou de réalisation de l'action.	Remarque n°13	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de la nouvelle extraction du logiciel de gestion de formation, afin de répondre à la demande.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
14	Transmettre le plan de formation interne et externe de 2023.	Remarque n°14	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure La mission prend acte des plannings de mini formations internes dispensées en 2023 transmis.		
15	Transmettre le planning de l'équipe dédiée à l'unité de vie protégée accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement le personnel positionné sur l'UVP, et indiquer les amplitudes horaires et temps de pause.	Remarque n°15	A réception du tableau des mesures définitives		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
16	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°16	6 mois		Levée de la mesure [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED].		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
17	[REDACTED]	Remarque n°17	6 mois		Maintien de la mesure [REDACTED]		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
18	Transmettre le plan de formation interne et externe 2023, spécifique à l'UVP, ainsi que les feuilles d'émargement.	Remarque n°18	A réception du tableau des mesures définitives 6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission des feuilles d'émargement des 3 dernières sessions de mini formations spécifiques à l'UVP, dispensées en 2024.		